

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 28 juin 1990, d'une demande d'avis sur une proposition de décret "relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs", a donné le 23 janvier 1991 l'avis suivant :

La proposition de décret à propos de laquelle l'avis du Conseil d'Etat, section de législation, est demandé, a été relevée de caducité par le Conseil de la Communauté française, le 15 mars 1988.

Le Conseil d'Etat avait déjà, sur cette proposition, émis l'avis L. 17.302/VR. Il ne peut que se référer à cet avis, dont la copie est jointe.

-----

La chambre était composée de

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| Messieurs : P. TAPIE, | président,              |
| R. ANDERSEN,          | conseillers d'Etat,     |
| M. LEROY,             |                         |
| F. RIGAUX,            | assesseurs de la        |
| F. DELPEREE,          | section de législation, |
| Madame : R. DEROY,    | greffier.               |

Le rapport a été présenté par M. J. VANHAEVERBEEK, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. B. JADOT, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

P. TAPIE.